



FICHE D'INSCRIPTION 2022 / 2023

L'adhésion 2022 / 2023 s'élève à 30€ par famille

Information importante : REPRISE des activités MODELAGE : fin du 1er trimestre à la nouvelle maison de quartier de l'EPI D'OR.

Nom de l'adhérent :	
Prénoms :	
Date de naissance :	Age :
Adresse :	
Code postal : Ville :	
Portable (Joignable au moment du cours) :	
@ en capitale :	
Noms et prénoms du responsable (Pour les mineurs) :	

ACTIVITE(S) CHOISIE(S)

Nom de l'activité
Jour /Horaires
Prix
Coût TOTAL

Modalités de règlement : Chèque(s) libellé(s) au nom de **LA MAISON DES ARTS**

Numéro du chèques	Banque	Date d'encaissement	Montant
Nombres de Chèques associatifs			
Nombres de Chèques CAF			
PASS 78 CULTURE			
Nombres de Chèques Vacances			

Fait à Saint Cyr l'École le

Signature précédée de la formule « lu et approuvé »

CONDITIONS GÉNÉRALES 2022 / 2023

Information importante : REPRISE des activités MODELAGE : fin du premier trimestre à la nouvelle maison de quartier de l'EPI D'OR.

L'inscription à une activité hebdomadaire de La Maison des Arts est conditionnée à l'adhésion, obligatoire :

FAMILLE ADHERENTE

30 EUROS

- **Toute inscription est considérée comme acquise et définitive au rendu du dossier d'inscription (bulletin d'inscription signé et règlement).**
- **De la rentrée jusqu'au 1^{er} Octobre 2022, vous avez la possibilité de vous désister ; cependant le montant de l'adhésion ainsi qu'une somme forfaitaire de 50 euros seront retenus sur votre dossier.**
- **Aucune demande de remboursement, ne sera acceptée après le 1^{er} Octobre 2022 pour quelque raison que ce soit, y compris en cas d'épidémie.**
- **Les cours commencent la semaine 37 soit à compter du lundi 12 Septembre 2022, cependant l'association se donne le droit d'annuler un cours collectif dont l'effectif n'atteindrait pas 9 inscrits le 30 Septembre 2022. Dans ce cas, l'inscription au cours concerné ainsi que l'adhésion, si elle ne concerne que ce cours, seront remboursés.**
- **A partir du 1^{er} Janvier 2023, pour toute nouvelle inscription, nous vous offrons une réduction de 40€ sur le prix des cours. Et 10€ en plus les mois suivants.**

Les salles et les heures sont susceptibles d'être modifiées.

- **Les mineurs adhérents doivent être autorisés par la personne responsable dont ils dépendent. Ils ne sont encadrés que pendant les horaires des activités auxquelles ils sont effectivement inscrits et présents. En dehors de ces horaires, les mineurs demeurent sous la seule responsabilité de leurs parents y compris à l'intérieur du centre Sémard.**
- **1 seul cours d'essai gratuit est possible du 12 au 30 septembre 2020.**

LES STAGES

Des stages ponctuels ouverts à tous pourront être organisés en cours d'année. Leur inscription n'est pas soumise à l'adhésion mais un tarif différent sera appliqué entre adhérents ou non adhérents.

Les chèques associatifs ne sont pas appliqués sur les stages. Les désistements sont acceptés jusqu'à 2 semaines avant la date de démarrage du stage. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. L'intégration à un stage en cours de semaine est possible, mais le tarif ne sera pas calculé au prorata, le montant du stage sera dû dans son intégralité. Les chèques associatifs ne sont pas acceptés sur les stages.

Pour chaque stage, un minimum de 9 inscrits est requis, En cas d'inscriptions insuffisantes La Maison des Arts se réserve le droit de rembourser et de ne pas ouvrir le stage.

CONDITIONS DE PAIEMENT

La cotisation d'adhésion ainsi que la totalité des sommes dues pour l'année doivent être réglées à l'inscription. L'adhésion est réglée séparément des cours.

L'association offre la possibilité de régler le montant total des cours en 5 chèques au maximum. Déposés au moment de l'inscription, ils seront remis en banque au début des mois de septembre, octobre, novembre, décembre, Janvier 2023.

La Maison des Arts accepte les règlements par chèque, en espèces ainsi que les chèques Associatifs, PASS 78, chèquiers CAF-LOISIRS, Chéquiers VACANCES (hors coupon sport), hors adhésion.

- **J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales d'inscription à La Maison des Arts inscrites ci-dessus.**
- **Je m'engage à prévenir le secrétariat en cas d'annulation de l'inscription à l'activité avant le 1^{er} Oct. 2022 sachant qu'après cette date toute année commencée est due en intégralité.**

Fait à Saint Cyr l'École le

Signature précédée de la formule « lu et approuvé »